



Rapport de présentation

Exercice budgétaire 2025

Décision modificative n°3

Conseil métropolitain du 25 septembre 2025

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL	3
I. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement	4
1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Prise en compte des conséquences budgétaires du changement de situation de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, bénéficiaire/attributaire pour la première fois en 2025, tout en demeurant parallèlement contributeur (pour un montant de nouveau en baisse)	4
2. Remboursement à l'Etat des indemnités de service fait des agents mis à disposition de la Métropole dans le cadre du transfert de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino)	5
II. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section d'investissement	5
1. Participation au financement de programmes de construction et de réhabilitation thermique de logements à loyer modéré – modification des crédits de paiement 2025 suite à l'actualisation de cinq autorisations de programme	5
2. Projet de création d'une infrastructure d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'unité de valorisation thermique (UVE) des déchets, au service des réseaux de chaleur métropolitains	6
3. Etudes urbaines - écritures de régularisation comptable liées à l'encaissement d'une subvention pour l'élaboration d'un plan de développement du canal de Bourgogne	6
III. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire	6
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS	7

Il est proposé d'ajuster les ouvertures de crédits budgétaires sur l'exercice 2025, pour le budget principal, d'une part, ainsi que sur le budget annexe des transports publics urbains, d'autre part.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
014 - Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales [FPIC] - Contribution	-377 715 €
65 - Autres charges de gestion courante	65731	Subventions de fonctionnement - Etat	173 000 €
Total dépenses réelles			-204 715 €
023 - Virement à la section d'investissement			2 844 948 €
Total dépenses d'ordre			2 844 948 €
Total dépenses de fonctionnement			2 640 233 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales [FPIC] - Attribution	2 640 233 €
Total recettes réelles			2 640 233 €
Total recettes de fonctionnement			2 640 233 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
13 - Subventions d'investissement	1311	Subventions d'investissement de l'État et autres établissements nationaux	25 146 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	27 070 €
204 - Subventions d'équipement	20422	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé	-270 900 €
	204182	Subventions d'équipement - Organismes publics divers	-1 026 800 €
Total dépenses réelles			-1 245 484 €
Total dépenses d'investissement			-1 245 484 €
13 - Subventions d'investissement	1311	Subventions d'investissement de l'État et autres établissements nationaux	25 146 €
Total recettes réelles			25 146 €
021 - Virement de la section de fonctionnement			2 844 948 €
Total recettes d'ordre			2 844 948 €
Total recettes d'investissement			2 870 094 €

Excédent global (recettes - dépenses)			4 115 578 €
--	--	--	--------------------

Tenant compte des différents ajustements proposés dans la suite du rapport, la présente décision modificative de l'exercice budgétaire 2025 ressort en excédent global de 4 115 578 €, exclusivement au niveau de la section d'investissement, et dans le cadre prévu par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

I. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section de fonctionnement

1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Prise en compte des conséquences budgétaires du changement de situation de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, bénéficiaire/attributaire pour la première fois en 2025, tout en demeurant parallèlement contributeur (pour un montant de nouveau en baisse)

Depuis la mise en place du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2012, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (la métropole et ses 23 communes membres) avait systématiquement et exclusivement été contributeur à ce dispositif.

Toutefois, malgré cette relative continuité au niveau local, et en dépit de la stabilité de l'enveloppe nationale du fonds à hauteur de 1 milliard d'euros depuis 2016, les derniers rapports sur les orientations budgétaires de la métropole soulignaient le caractère très incertain et difficilement prévisible de l'évolution de la situation de l'ensemble intercommunal.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 précisait ainsi, y compris d'ailleurs à un horizon de court terme, que *« l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal (...), et donc de la métropole elle-même, [demeurait] (...) impossible à prévoir précisément, et ce pour deux raisons principales :*

- d'une part, les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.), ainsi que l'évolution des niveaux de richesse respectifs des ensembles intercommunaux, [étaient] susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de la métropole et de chacune de ses communes-membres ;*

- d'autre part, et surtout, la réforme des indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités locales »* était susceptible de *« significativement rebattre les cartes de la répartition du FPIC entre 2023 et 2028 (avec, sur cette période, la levée progressive des mesures de neutralisation).*

- En 2023 et 2024, la mise en œuvre très limitée des nouveaux indicateurs (levée du dispositif de neutralisation à hauteur de seulement 10% la première année, puis de 20% la seconde) [avait] en effet déjà entraîné des évolutions significatives, dont la forte baisse du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (et donc de la métropole elle-même et de chaque commune-membre).*

- Avec la poursuite, et même l'accélération, de la levée des mécanismes de neutralisation entre 2025 et 2028 », ces effets étaient donc susceptibles de « progressivement s'accroître ».*

Tenant compte de ces éléments, le rapport susvisé concluait, pour l'année 2025 :

- d'une part, qu'il apparaissait « sinon probable, du moins fort possible, que la contribution de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole [continuât] de diminuer » ;*

- d'autre part, « [qu'à] court ou moyen terme, dès 2025 ou ultérieurement, il [n'était] également pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres [devinssent], pour la première fois, bénéficiaires du FPIC ».*

Dans une logique de prudence budgétaire, et compte-tenu notamment de l'incertitude quant au moment à partir duquel l'ensemble intercommunal (et donc l'EPCI¹ lui-même) deviendrait bénéficiaire du FPIC, le budget primitif 2025 avait été construit en prenant l'hypothèse d'une contribution de la métropole de 800 K€ (soit un niveau proche du montant effectivement payé par cette dernière en 2024).

Or, suite aux informations transmises par les services de l'État au cours de l'été 2025, et pour les raisons susvisées, **il s'avère finalement que l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (et donc la métropole elle-même) est devenu, dès l'exercice 2025, bénéficiaire du FPIC, à hauteur de 6,130 M€ à répartir entre l'EPCI et les 23 communes-membres.**

¹ Etablissement public de coopération intercommunale (Dijon métropole en l'espèce).

Parallèlement, l'ensemble intercommunal demeure également contributeur au FPIC, mais avec une contribution de nouveau en recul par rapport à 2024 (947,28 K€ en 2025, après 1,65 M€ en 2024).

Dans le cadre d'un rapport spécifique soumis à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance, et dans la continuité des choix effectués depuis 2012 et confortés par le pacte financier et fiscal 2022-2026, il est proposé de retenir, pour le reversement comme pour la contribution au FPIC, la modalité de répartition dite « de droit commun » entre la métropole et les 23 communes.

Sous réserve de l'approbation de la délibération correspondante par le conseil, et donc d'une application de la répartition de droit commun, les flux budgétaires pour la métropole en 2025 consisteraient donc :

- d'une part, en une attribution (reversement/recette) de FPIC à percevoir de **2 640 233 €** (sur les 6,130 M€ perçus par l'ensemble intercommunal),
- d'autre part, en une contribution (dépense) à hauteur de **422 285 €** (sur les 947 280 € de prélèvement dus par l'ensemble intercommunal) ;
- = soit un **solde (produit) net au titre du FPIC pour l'exercice 2025 s'établissant à 2 217 948 €** en faveur de la métropole.

Les sommes susvisées sont donc retranscrites budgétairement par le biais de la présente décision modificative avec :

- en recettes, l'inscription de 2 640 233 €, correspondant au montant total du reversement à percevoir (crédits inscrits au *chapitre 73, compte 732221*) ;
- en dépenses, une réduction de - 377 715 € de l'inscription initiale de 800 000 € au BP 2025 (crédits inscrits au *chapitre 014, compte 7392221*). Par rapport au montant de contribution de la métropole en 2024 (762 631 €), le recul atteint ainsi près de - 340,3 K€ (soit - 44,6%).

2. Remboursement à l'Etat des indemnités de service fait des agents mis à disposition de la Métropole dans le cadre du transfert de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino)

En application de la délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2025, relative au remboursement à l'Etat des indemnités de service fait de ses agents mis à disposition de la métropole dans le cadre du transfert, dans la voirie métropolitaine, de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino), une enveloppe de crédits de **173 K€** est prévue en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, *compte 65731 Subventions de fonctionnement - Etat*.

Cette somme correspond au montant prévisionnel du fonds de concours versé à l'État, destiné à couvrir le remboursement des indemnités de service fait versées par ce dernier en 2025 à ses agents mis à disposition de la métropole.

Par la suite, ces remboursements devraient prendre fin au terme de l'exercice 2026, à l'issue duquel les derniers agents concernés devront avoir exercé leur droit d'option entre l'Etat et la Dijon métropole.

II. Evolution des dépenses et recettes réelles de la section d'investissement

1. Participation au financement de programmes de construction et de réhabilitation thermique de logements à loyer modéré – modification des crédits de paiement 2025 suite à l'actualisation de cinq autorisations de programme

En articulation avec l'actualisation de cinq autorisations de programme (AP) afférentes au financement, d'une part, de programmes de construction de logements à loyer modéré (programmations 2022 et 2024), et, d'autre part, d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré (programmations 2020, 2023 et 2025)², les crédits de paiement 2025, tels qu'initialement inscrits

² Cf. le rapport relatif à l'actualisation desdites autorisations de programme, également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

au budget primitif 2025, sont réduits de - **1,298 M€**³.

Cette réduction résulte essentiellement du décalage, sur les exercices 2026 et suivants, des crédits de paiement qui ne seront pas consommés en 2025, en concordance avec le calendrier d'exécution prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

2. Projet de création d'une infrastructure d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale de l'unité de valorisation thermique (UVE) des déchets, au service des réseaux de chaleur métropolitains

Dans le cadre du projet visant à développer un système d'équilibrage et d'optimisation de la chaleur fatale issue de l'unité de valorisation thermique (UVE) des déchets, au bénéfice des réseaux de chaleur métropolitains, des crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont inscrits à hauteur de **27 070 €** en dépenses d'investissement, au chapitre 20, *compte 2031 - Etudes*.

Cette somme correspond aux crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme (AP) dédiée à la réalisation du projet, dont la création est, par ailleurs, soumise à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance.

3. Etudes urbaines - écritures de régularisation comptable liées à l'encaissement d'une subvention pour l'élaboration d'un plan de développement du canal de Bourgogne

Afin de régulariser un titre de recette émis en 2024 sur un tiers incorrect, des crédits sont inscrits à hauteur de **25 146 €**, à la fois en dépenses et en recettes d'investissement, au chapitre 13, *compte 1311 - Subventions d'investissement de l'État et autres établissements nationaux*.

Ce titre de recette portait sur un cofinancement, par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, d'une étude réalisée par Dijon métropole (relative à l'élaboration d'un plan d'actions pour le développement du canal de Bourgogne)⁴. Il sera donc annulé, puis réémis d'ici à la fin de l'exercice 2025.

III. Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire

En opérations d'ordre, l'équilibre des deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) est assuré par le biais d'une majoration de + 2,845 M€ du virement entre les sections.

³ Crédits inscrits au chapitre 204, compte « 204182 subventions d'équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations », et « 20422 - subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations ».

⁴ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 16 novembre 2023, portant sur la valorisation et la redynamisation du canal de Bourgogne.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	Article	Libellé article	DM n°3
AP Projet Capatram	2315	Installations, mat. et outillage techniques	1 337 488,88
Travaux de remise en état de la plate-forme du centre de maintenance André Gervais	2312	Terrains	-1 337 488,88
Total dépenses d'investissement			0,00

Dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation de programme (AP) relative au projet d'augmentation de la capacité de transport du réseau de tramway (projet Capatram)⁵, la présente décision modificative intègre une majoration de 1,337 M€ des crédits de paiement pour l'exercice 2025.

Cette augmentation, rendue possible par l'avancement des travaux conformément au calendrier établi, intervient sans modification du montant initial de l'autorisation de programme (15 M€ hors taxes). En d'autres termes, il s'agit d'inscrire en 2025 des crédits de paiement initialement fléchés sur l'exercice 2026.

Parallèlement, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une minoration à due concurrence (soit - 1,337 M€) des crédits dédiés aux travaux de remise en état de la plate-forme du centre de maintenance André Gervais, rendus nécessaires par de multiples désordres constatés (notamment des affaissements sur plusieurs zones).

Réalisés durant l'été 2025, les travaux s'établiront en effet à un coût significativement inférieur à l'enveloppe budgétaire de 8 M€ initialement inscrite au budget primitif. Il est rappelé qu'en 2023, Dijon métropole avait perçu une indemnité d'assurance d'un peu plus de 5 M€ au titre de ce dossier.

⁵ Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif aux actualisations des autorisations de programme en cours d'exécution, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.